



Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale

CF: 1020

¹ Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (SABRA). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.

Nom de l'établissement : Site Archives d'Etat

Adresse de l'établissement: Rue de l'hôtel-de-ville 1, 1204 Genève

Année du diagnostic : 2020

Etage	Lieu / Local	Description du matériau ou de l'élément	Délai d'assainissement préconisé ¹	Remarques	échéances
1er étage	Local C02	Plaque fibrociment repeinte tableau électrique	Long terme		2030
2ème étage	Local D02	Plaque fibrociment repeinte tableau électrique	Long terme		2030
3ème étage	Local E02	Plaque fibrociment repeinte tableau électrique	Long terme		2030
3ème étage	Local E08	Bakélite (interrupteurs)	Long terme		2030
4ème étage	Local F02	Plaque fibrociment repeinte tableau électrique	Long terme		2030
4ème étage	Local F03	Bakélite (interrupteurs)	Long terme		2030
5ème étage	Local G02	Plaque fibrociment repeinte tableau électrique	Long terme		2030

Si aucun élément contenant de l'amiante pouvant contraindre une utilisation normale du bâtiment n'a été repéré, en cas de travaux il sera néanmoins obligatoire de réaliser un diagnostic avant-travaux



Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air. En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.